

## DECISION n° 2023-53

### 1.1 Marchés publics

#### **Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en place de compteur de sectorisation sur le réseau d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois - (marché n°202133\_ccg)**

#### **Avenant n°01**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,*

*Vu l'acte d'engagement du marché « Marché n° 202133\_ccg : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en place de compteur de sectorisation sur le réseau d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois », notifié le 26 juillet 2021, à l'entreprise SERCL pour un montant de 41 500.00 € HT soit 49 800.00 € TTC,*

Considérant :

- qu'il convient de corriger le RIB indiqué à l'article 1 de l'acte d'engagement,
- que, pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°01 pour prendre en considération les modifications précitées,
- que cet avenant est sans incidence financière,

### DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'avenant n° 01 au marché « Marché n° 202133\_ccg : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en place de compteur de sectorisation sur le réseau d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois », conclu avec l'entreprise SERCL, ayant pour objet de modifier le RIB.

**Article 2 : de signer** ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 23 mai 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N°01**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de Communes du Genevois  
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2  
ARCHAMPS TECHNOPOLE  
74166 SAINT JULIEN EN GNEVOIS CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

SCERCL  
240 Chemin des Vernes  
73200 ALBERTVILLE  
scercl@scercl.fr

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en place de compteur de sectorisation sur le réseau d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois  
(marché n°202133)**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 26 juillet 2021

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois prévisionnel

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 500,00 €
- Montant TTC : 49 800,00 €

## D - Objet de l'avenant.

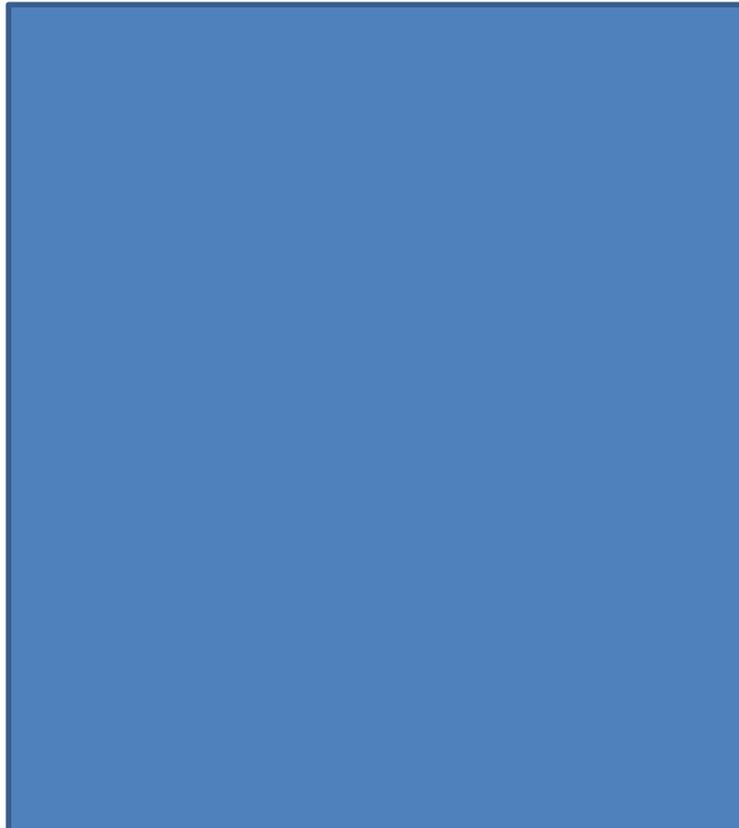
■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Objet : Changement de domiciliation bancaire de la société SCERCL et intégration du nouveau RIB**

La société SCERL souhaite privilégier son compte bancaire ouvert auprès de la Société Générale domiciliée au 84 rue de la République – 73200 ALBERTVILLE.

Le règlement des factures se fera donc sur le compte du RIB ci-dessous.



■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Archamps, le .....

Signature  
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

**Le Président  
Pierre-Jean CRASTES**

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :